

ARTICLE VII

II

(Traduction)

RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 2627-DCC.2

QUITO, le 10 novembre 1950.

Monsieur H. LESLIE BROWN,
Chef de la délégation commerciale du Canada
Quito

MONSIEUR,

En réponse à votre Note de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de mon pays accepte le *modus vivendi* commercial entre l'Équateur et le Canada, dont le texte suit:

(Voir note I)

"1. Le Gouvernement du Canada.....
.....de l'Article précédent."

La présente Note, en réponse à la vôtre de ce jour, complète le *modus vivendi* commercial, lequel entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1950.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer les assurances de ma très haute et très distinguée considération.

L. N. PONCE.